

Article R4432-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les règles de prévention des risques des travailleurs exposés au bruit s'inscrivent dans la même démarche de prévention que les autres risques professionnels et s'appuient sur les neuf principes généraux de prévention ([article L4121-2](#) du Code du travail) :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Dans un premier temps, l'employeur doit donc supprimer ou réduire autant que possible les risques résultant de l'exposition au bruit, en tenant compte notamment de l'état d'évolution de la technique.

Dans un second temps, l'évaluation des risques qui n'ont pu être évités est le point de départ de la démarche de prévention et de sa mise en oeuvre. Elle permet ainsi à l'employeur d'établir un diagnostic en amont et de définir les mesures de prévention adaptées pour garantir la protection des travailleurs.

Article R4432-2 du Code du travail

La réduction des risques d'exposition au bruit se fonde sur les principes généraux de prévention mentionnés à l'article L. 4121-1.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED 962
"Techniques de réduction
du bruit en entreprise",
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un
environnement bruyant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le bruit - Risques et
protections

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les principes généraux de
prévention à l'usage de
l'employeur, du maître
d'ouvrage, du maître
d'œuvre et du
coordonnateur SPS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)